

# COMMUNE DE BUSSY LE REPOS

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 31 janvier 2015

Convocation du 26/01/2015

Afférents au Conseil Municipal : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

En exercice : 10

L'an deux mil quinze, le trente et un janvier à 11h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine SABARD, Maire par intérim.

### Étaient présents :

Mme SABARD Sandrine, Mme GHAZARYAN Anne-Sophie, Mme CRUAU Charlotte.

M. DAVID de SAUZEA Sébastien, M. CAZIN Christian, M. THUOT Thierry,

M. VILLE-RENON Frédéric, M. FRANÇOIS Jean-Pierre .

Absente excusée représentée : Mme D' ARJUZON Marie-Thérèse représentée par Mme SABARD Sandrine.

Absent excusé : M. RNOT Thierry

Secrétaire de séance : M. VILLE-RENON Frédéric est élu secrétaire de séance

Avant l'ouverture de la séance Mme Sabard demande à l'assemblée l'ajout du vote des Restes à Réaliser 2014 afin de permettre la réalisation et le paiement de travaux d'investissement avant le vote du budget.

A l'unanimité les membres acceptent cet ajout.

Madame le Maire par intérim ouvre la séance

Le compte rendu de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal ensuite,

2015/01/31/01

### Travaux Rue Jean Moulin en face de l'Eglise :

Après lecture faite par Mme le Maire par intérim

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Accepte** le devis de la société Baudry à Sens d'un montant de 707,34€ HT soit 848,81€ TTC pour la fourniture des matériaux nécessaires à la pose de bordure de trottoir rue Jean Moulin en face de l'Eglise par notre employé communal.

**Autorise** Mme le Maire à signer le devis correspondant qui précise que sera déduit de ce montant la reprise des bordures prévues place de l'Eglise autour des espaces enherbés soit la somme de 567,00€ HT

2015/01/31/02

### Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire par intérim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,  
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière administrative : 1 agent

Filière technique : 1 agent

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

2015/01/31/03

### **Participation au voyage scolaire :**

Vu la demande faite par l'école Paul Bert de Villeneuve sur Yonne pour une participation à un voyage scolaire au mois de février 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de participer à hauteur de 50€ par enfant au voyage scolaire de cette école.

Le Conseil rappelle que pour les familles ayant des difficultés financières il leur est possible de faire une demande au CCAS de la commune.

2015/01/31/04

### **Participation école privée :**

Vu la demande de participation de l'école St Louis Notre Dame de Villeneuve sur Yonne qui accueille des enfants de la commune,

Vu la loi du 28 octobre 2009 fixant les conditions et obligations de financement des écoles privées situées dans une autre commune,

Considérant que la commune ne dispose pas d'école,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la participation pour l'année scolaire 2013/2014 pour :

4 enfants en maternelle :  $4 \times 587.58 = 2\,350.32 \text{ €}$

6 enfants en primaire :  $6 \times 550.27 = 3\,301.62 \text{ €}$

Soit un montant total de 5651.94€

2015/01/31/05

### **Reste à Réaliser Budget Commune 2014 :**

Après lecture faite par Madame le maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Vote les Restes à Réaliser au budget communal 2014 suivant :

Section d'investissement :

Dépenses chapitre 21 : 7 300€ suivant tableau ci-dessous

Cpte 2151 5 000,00€

Cpte 2152 2 300,00€

2015/01/31/06

**Installation meuble par l'association « Choubidou » :**

M Cazin étant directement concerné il ne participe pas à la délibération et au vote.

Par courrier l'association « Choubidou » nous demande le droit d'installer un meuble dans la bibliothèque pour ranger des fournitures.

Considérant que la bibliothèque ne doit pas être encombrée par d'autres meubles que ceux prévus pour le rangement des livres,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise l'installation du meuble fourni par l'association uniquement dans la cuisine.

**Questions diverses :**

La visibilité au croisement de la route des Goujets et de la D18 est presque inexistante depuis que le miroir est plein de buée.

Ce croisement étant particulièrement dangereux il faut prévoir le changement du miroir.

Une habitante de la commune est venue en mairie pour nous avertir du danger couru par les enfants qui descendent du car le soir pour rentrer chez eux.

N'ayant aucun dispositif réfléchissant sur eux, les chauffeurs des véhicules qui circulent ne les voient pas ou peu.

La Mairie envisage la création d'un dépliant pour avertir du danger les parents.

Nous pourrions également envisager une réunion d'information sur la sécurité avec la Gendarmerie afin que chacun, parents, enfants et automobilistes, prennent conscience des dangers encourus.

Lundi 2 février Mme Cruau doit se rendre à l'assemblée générale des Jours Bleus à Villeneuve sur Yonne. L'ensemble du conseil lui assure son soutien dans la mesure du possible pour la semaine bleue que cette association organise.

M Cazin s'est rendu à l'assemblée générale de la Fourrière du Sénonais des travaux sont prévus sur les bâtiments et le portail. Il a été décidé que la participation des communes resterait à 0,83€ par habitant.

Suite à la démission de M Gasc de sa place de maire mais aussi de conseiller municipal de nouvelles élections sont prévues le 15 février pour élire le conseiller manquant.

La séance est levée à 12h30

Pour affichage  
Le Maire par intérim  
Sandrine SABARD